



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-284

Objet : Animations « Western » - Vendredi 8 juillet 2022

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par « Events Redon » pour organiser des événements festifs, le vendredi 8 juillet 2022, en proposant des animations « Western »,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, à compter du vendredi 8 juillet 2022, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au samedi 9 juillet 2022, à 1h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement des différentes animations, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, de la manière suivante :

- À compter du vendredi 8 juillet 2022, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au samedi 9 juillet 2022 à 0h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les lieux suivants :

- Place de la République,
- Amphithéâtre Urbain,
- Rue Richelieu,
- Place Saint Sauveur,
- Place Duchesse Anne,

- À compter du vendredi 8 juillet 2022, à partir de 16h00, et ce, jusqu'au samedi 9 juillet 2022 à 0h00, la circulation des véhicules sera interdite, sur les lieux suivants :

- Place de la République,
- Amphithéâtre Urbain,
- Rue Richelieu,
- Place Saint Sauveur,
- Place Duchesse Anne,

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du concert, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, de la manière suivante :

- À compter du vendredi 8 juillet 2022, à partir de 19h00, et ce, jusqu'au samedi 9 juillet 2022 à 1h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les lieux suivants :

- Place du Parlement,
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et la Place Saint Sauveur),
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves).

- À compter du vendredi 8 juillet 2022, à partir de 20h00, et ce, jusqu'au samedi 9 juillet 2022 à 1h00, la circulation des véhicules sera interdite, sur les lieux suivants :

- Place du Parlement,
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et la Place Saint Sauveur),
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves)

☞ Pour permettre le stationnement des véhicules, Place aux Marrons, la rue des États pourra être temporairement empruntée dans les deux sens de circulation, dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la Place aux Marrons.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'installation d'un stand « restauration », Place du Parlement, le stationnement des véhicules sera interdit, sur cinq emplacements (à l'arrière du CIC), à compter du vendredi 8 juillet 2022, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au samedi 9 juillet 2022 à 0h00.

ARTICLE 4 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux interdisant le stationnement et mettront à disposition les barrières pour interdire la circulation des véhicules.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront chargés de la mise en place des barrières pour interdire la circulation des véhicules. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 21 juin 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public